

PD-AAA-177
37707

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE MINISTRY OF PLANNING AND COOPERATION
("GRANTEE")

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

ACTING THROUGH THE
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
(AID)

FOR THE

PROGRAM DEVELOPMENT AND SUPPORT PROJECT

AID PROJECT NUMBER 686-0273

—

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

ENTRE

LE MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION
("BENEFICIAIRE")

ET

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
(AID)

POUR LE

PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN AU PROGRAMME

NUMERO DE PROJET AID 686-0273

1

PROJECT NUMBER: 686-0273

NUMERO DE PROJET: 686-0273

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

1. Project Title: Program Development and Support
2. AID Project Number: 686-0273
3. Amount of AID Grant:
U.S. \$220,000 which will be used to finance twenty four person-months of technical assistance to support USAID in its efforts to plan, negotiate and develop the Agricultural Sector Grant.
4. Contribution of the Grantee:
None
5. Project Assistance Completion Date: September 30, 1989
6. This agreement consists of this page and the following Annexes:

Annex A - Project Description
Annex B - Standard Provisions
Annex C - Liste of Countries not eligible for procurement.

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, and local currency costs of goods and services required for the activity.

1. Titre du Projet: Développement et Soutien aux Programmes
2. Numéro de Projet: 686-0273
3. Montant de Subvention AID:
Un montant de 220.000 dollars E.U. sera déboursé pour financer vingt quatre personne-mois d'assistance technique pour à soutenir l'USAID dans ses efforts de planification, de négociation et de développement de la Subvention du Secteur Agricole.
4. Contribution du Pays Bénéficiaire:
Néant
5. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet: 30 septembre 1989
6. Cet Accord comprend cette page et les Annexes suivantes:

Annexe A - Description du Projet
Annexe B - Disposition Standard
Annexe C - Liste de Pays Non-eligibles pour les approvisionnements.

La Subvention peut être utilisée pour financer les coûts en devises de même que les coûts en monnaie locale des biens et services requis pour l'activité.

IN WITNESS WHEREOF, the United States of America and the Burkina Ministry of Plan and cooperation, each acting through its duly authorized representative, have caused this Grant Agreement to be signed.

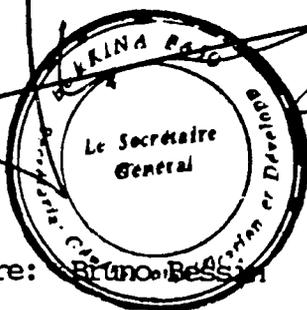
EN FOI DE QUOI, les Etats-Unis d'Amérique et le Ministère du Plan et de la Coopération, agissant chacun par son représentant dûment autorisé, ont fait signer cet Accord de Subvention.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

POUR LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

M. Sullivan

Bruno Besson



Signature: Michael Sullivan_

Signature: Bruno Besson

Title: Acting Director

Titre: Secrétaire Général

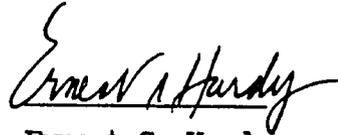
USAID/Burkina

Ministère du Plan et de la Coopération

Date: _____

Date: 30 AOUT 1988

Funds Available:



Controller:

Ernest S. Hardy

Appropriation:

72-1181014

Budget Plan Code:

GSSA-88-21686-KG62

Authority:

STATE 167614

Obligation Amount:

\$220,000

ANNEX A: Project Description

1. Project Objective:

The objective of the project is to support USAID in its efforts to plan, negotiate and develop the Agricultural Sector Grant.

2. Project Description:

The project will help finance the costs of twenty four person-months of technical assistance needed to plan, negotiate and develop the Agricultural Sector Grant. More specifically, the technical assistance personnel will conduct studies and advise USAID on the feasibility of the Agricultural Sector Grant. Further on, the technical assistance personnel will help prepare the Program Assistance Initial Proposal (PAIP) and the Program Assistance Approval Document (PAAD). The PAIP and PAAD will be in conformity with the Africa Bureau Program Strategy approved for USAID/Burkina.

3. Implementation Plan:

The project will be executed by USAID. The recruitment, supervision and logistic support of the technical assistance personnel will be under the responsibility of USAID. However, in carrying out duties, the technical assistance personnel will work in collaboration with the Ministry of Planning and Cooperation, the Ministry of Agriculture, the Ministry of Commerce and any other concerned ministries or institutions. In order to expedite the disbursement of funds in the most timely manner possible, funds will be disbursed by USAID directly to contractors for goods and services.

ANNEXE A: Description du Projet

1. Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif de soutenir l'USAID dans ses efforts de planification, de négociation et de développement de la Subvention au Secteur Agricole.

2. Description du Projet

La subvention aidera au financement de vingt quatre personne-mois d'assistance technique nécessaire à la planification, à la négociation et au développement de la Subvention au Secteur Agricole. En termes plus spécifiques, le personnel d'assistance technique mènera des études et prodiguera des conseils à l'USAID sur la faisabilité de la Subvention au Secteur Agricole. En outre, le personnel d'assistance technique aidera à formuler la Proposition Initiale d'Assistance au Programme (PIAP) de même que le Document d'Approbation d'Assistance au Programme (DAAP). La PIAP et le DAAP seront élaborés conformément à la stratégie du Programme du Bureau pour l'Afrique approuvée pour l'USAID/Burkina.

3. Plan d'Execution:

La mise en oeuvre du Projet sera assurée par l'USAID. La responsabilité du recrutement, supervision et soutien logistique du personnel d'assistance technique incombera à l'USAID. Toutefois, dans l'exécution de ses tâches, le personnel d'assistance technique collaborera avec le Ministère du Plan et de la Coopération, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministère du Commerce et de l'Approvisionnement du Peuple, et tout autre Ministère ou Institution concerné. Afin d'accélérer le déboursement des fonds dans les meilleurs délais possible, l'USAID déboursera directement les fonds aux fournisseurs de biens et services.

4. Financial Plan:

A. USAID contribution:
See Section 3 of this Agreement.

B. Ministry of Planning and
Cooperation contribution: None.

5. Reporting:

As all procurement will be accomplished using U.S. federal procurement procedures and the consultancy will result in reports, no further reporting is required of the grantee.

4. Plan Financier:

A. Apport de l'USAID:
Voir la Section 3 de cet Accord.

B. Apport du Ministère du Plan et
de la Coopération: Néant

5. Soumission de Rapport:

Etant donné que toutes les acquisitions seront effectuées en suivant les procédures fédérales d'acquisition des Etats-Unis et que les consultations entraîneront la rédaction de rapports, aucun autre rapport n'est exigé du bénéficiaire.

6'

ANNEX B

STANDARD PROVISIONS

PROJECT AGREEMENT

STANDARD PROVISIONS ANNEX

A. References to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex A. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the project as specified in Annex A.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

ANNEXE B

DISPOSITIONS STANDARDISEES

ACCORD DE PROJET

REGULATIONS STANDARD

A. L'expression "le présent Accord" désigne l'Accord de Projet original modifié par toutes révisions qui sont entrées en vigueur. L'expression "pays coopérant" désigne le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'USAID octroiera le montant spécifié dans la Case 3 du présent Accord, en tant que de besoin pour le Projet, dont une plus ample description pourra figurer à l'Annexe A.

(2) Le Bénéficiaire octroiera le montant spécifié dans la Case 4 du présent Accord, en tant que de besoin pour le Projet, dont une plus ample description pourra figurer à l'Annexe A. Le Bénéficiaire apportera également, ou prendra des dispositions pour que soient apportées des contributions supplémentaires sous forme de biens, services, installations et fonds nécessaires pour l'exécution du Projet, ainsi qu'il est spécifié à l'Annexe A.

C. L'USAID et le Bénéficiaire peuvent obtenir le concours d'autres organismes publics ou privés pour l'exécution des obligations respectives qui leur incombent en vertu du présent Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, services, installations et fonds pour les besoins du présent Accord de la part d'autres organismes, publics et privés, et peuvent se mettre d'accord sur la participation de toute tierce partie, le cas échéant, à l'exécution des activités prévues par le présent Accord.

11

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursements of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date (Block 5 of this Agreement) or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

D. Sauf stipulation contraire dans le présent Accord ou modifications apportées ultérieurement par les parties, toutes les contributions des parties objet de cet Accord doivent être faites ou avant la Date Prévisionnelle d'Expiration d'Assistance de Projet, ou à une date modifiée. Une contribution sous forme de biens ou de services sera considérée comme ayant été apportée lorsque les services auront été assurés et les biens fournis ainsi qu'il est prévu dans le présent Accord. Des versements de fonds peuvent avoir lieu après que les dernières contributions aient été faites, mais l'USAID ne sera pas obligée de faire des versements objet de cet Accord après l'expiration d'une période de neuf mois suivant la Date Prévisionnelle d'Expiration d'Assistance du Projet (Case 5 du présent Accord) ou toute Date Prévisionnelle d'Expiration modifiée.

E. L'acquisition de marchandises et de services qui seront financés en totalité ou en partie par l'USAID ne pourra (lorsque les procédures de l'USAID le prescriront) avoir lieu qu'en application des Ordres de Mise en Exécution du Projet (PIO) émis par l'USAID.

F. Sauf stipulation contraire dans le PIO applicable ou la Lettre d'Exécution du Projet (PIL), l'acquisition de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financées à l'aide de la contribution de l'USAID visée à la Case 3 du présent Accord sera soumise aux dispositions du Règlement No. 1 de l'USAID.

G. A moins que les parties n'en conviennent autrement ou sauf stipulation contraire dans le PIO applicable, le titre de propriété de tous les biens acquis à l'aide du financement de l'USAID en vertu de la Case 3 du présent Accord sera détenu par le Bénéficiaire ou tout organisme public ou privé que celui-ci pourra autoriser.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earning on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the law, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

H. (1) Tout bien fourni dans le cadre du présent Accord à l'une des parties, grâce au financement de l'autre partie, sera, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par la partie en ayant financé l'acquisition, utilisé effectivement pour les besoins du Projet conformément au présent Accord, et à l'achèvement du Projet, sera utilisé de manière à favoriser les objectifs visés lors de l'exécution du Projet. Chaque partie devra offrir ou restituer ou rembourser à l'autre tout bien acquis en vertu du présent Accord grâce au financement de l'autre partie et non utilisé conformément aux dispositions ci-dessus énoncées dans la phrase précédente.

(2) Tous fonds octroyés par l'une des parties en vertu du présent Accord qui ne sont pas utilisés conformément au présent Accord seront remboursés à la partie ayant octroyé les fonds.

(3) Tout intérêt ou autre revenu sur les fonds octroyés par l'USAID au Bénéficiaire en vertu du présent Accord sera restitué à l'USAID par le Donataire.

I. (1) Si l'USAID et tout organisme public ou privé fournissant des marchandises à l'aide du financement de l'USAID au titre d'opérations prévues en vertu du présent Accord dans le pays coopérant, sont, en vertu des lois, règlements ou procédures administratifs du pays coopérant, passibles de droits de douane, droits et taxes d'importation sur les marchandises importées dans le pays coopérant pour les besoins de l'exécution du présent Accord, le Bénéficiaire acquittera lesdits droits et taxes sauf exonération par tout accord international applicable.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income upon which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID

(2) Si tous les membres du personnel (à l'exception des ressortissants et résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis ou d'employés d'organismes publics ou privés, ou des particuliers, sous contrat avec l'USAID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, qui se trouve dans le pays coopérant pour assurer des services que l'USAID s'est engagée à fournir ou à financer aux termes du présent Accord, sont, en vertu des lois, règlements ou procédures administratifs du pays coopérant, assujettis à l'impôt sur le revenu et aux retenues de sécurité sociale au titre de revenus sur lesquels ils sont tenus de payer au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique un impôt sur le revenu ou une cotisation de sécurité sociale, à l'impôt sur la fortune au titre de biens mobiliers à usage personnel ou au paiement de tous droits ou taxes de douane au titre de biens mobiliers ou d'articles ménagers importés dans le pays coopérant et destinés à leur propre usage et à celui des membres de leur famille (à l'exclusion des biens mobiliers ou articles ménagers qui pourraient être vendus par ledit personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise, qui normalement n'a pas la qualité de résident dans le pays coopérant, est assujettie à l'impôt sur le revenu, sur le chiffre d'affaires ou à d'autres taxes au titre des travaux financés par l'USAID en vertu du présent Accord, le Donataire acquittera lesdits impôts, taxes ou droits de douane à moins qu'une exonération ne soit prévue par tout accord international applicable.

J. Si des fonds octroyés par l'USAID sont transférés dans le pays coopérant par l'USAID ou par tout organisme public ou privé aux fins d'exécuter les obligations qui incombent à l'USAID

hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project, shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que lesdits fonds soient convertibles en monnaie du pays coopérant aux taux le plus élevé qui, au moment de la conversion, n'est pas illégal dans le pays coopérant.

K. L'USAID décaissera des fonds et conduira ses opérations en vertu du présent Accord en se conformant strictement aux lois et règlements applicables du Gouvernement des Etats-Unis.

L. Les deux parties se réservent le droit à tout moment d'observer les opérations effectuées dans le cadre du présent Accord. Chacune des parties, pendant la durée du Projet et pendant trois ans après l'achèvement du Projet, aura en outre le droit (1) d'examiner tout bien acquis grâce au financement effectué par ladite partie en vertu du présent Accord et ce, quel que soit l'emplacement dudit bien, et (2) d'inspecter et de vérifier tous registres et comptes afférents aux fonds octroyés par ladite partie ou à tous biens et services contractuels obtenus grâce au financement assuré par ladite partie aux termes du présent Accord, et ce, quel que soit l'endroit où sont tenus et conservés lesdits registres. En prenant toute disposition relative à toute cession de biens obtenus grâce au financement par l'autre partie en vertu du présent Accord, chacune des parties veillera à ce que les droits d'examen, d'inspection ou de vérification ci-dessus stipulés dans la phrase précédente soient garantis à la partie qui a effectué le financement.

M. L'USAID et le Bénéficiaire se communiqueront mutuellement tout renseignement qui pourra être nécessaire pour déterminer la nature et l'envergure des opérations en vertu du présent Accord et pour évaluer l'efficacité desdites opérations.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party 30 days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Blocks 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the grant be transferred to AID if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs), that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual

N. Le présent Accord entrera en vigueur lors de sa signature. Chacune des parties peut mettre fin au présent Accord par voie de notification de son intention d'y mettre fin adressée par écrit trente (30) jours à l'avance à l'autre partie. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes obligations des deux parties d'apporter des contributions en vertu des Cases 3 et 4 du présent Accord, exception faite des paiements qu'elles sont tenues d'effectuer aux termes d'engagements non révocables conclus avec des tiers antérieurement à la résiliation au présent Accord. Il est expressément entendu que les obligations visées au paragraphe H ci-dessus, se rapportant à l'utilisation des biens ou des fonds, resteront en vigueur après ladite résiliation. En outre, au moment de ladite résiliation, l'USAID pourra, à ses frais, ordonner que le titre de propriété des biens financés en vertu de la subvention soit transféré à l'USAID si les biens provenant d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire sont en voie de livraison et n'ont pas été débarqués dans les ports d'entrée du pays du Donataire.

O. Pour contribuer à l'exécution du Projet, l'USAID pourra, de temps à autre, émettre des Lettres de Mise en Exécution (PIL) qui fourniront des renseignements complémentaires au sujet des questions stipulées dans le présent Accord. Les parties pourront également utiliser des PILs arrêtées d'un commun accord pour confirmer et consigner leur entente mutuelle au sujet des aspects de l'exécution du présent Accord.

P. Le Bénéficiaire s'engage, sur demande à se désaisir en faveur de l'USAID de toute cause d'action en justice revenant au Bénéficiaire touchant ou se rapportant à l'exécution ou à l'inexécution des clauses contractuelles

performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

Q. Unless AID otherwise agrees in writing, transportation by air, financed under the grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in Project Implementation Letters.

R. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

par une partie à tout contrat direct en dollars des Etats-Unis conclu avec l'USAID, financé en totalité ou en partie à l'aide des fonds octroyés par l'USAID en vertu du présent Accord.

Q. Sauf dispositions contraires de l'USAID par écrit, le transport par avion, financé par la Subvention, de marchandises ou de personnes, sera assuré par des transporteurs immatriculés aux Etats-Unis d'Amérique, dans la mesure où ces transporteurs seront disponibles. Les détails de cette clause seront décrits dans une Lettre de Mise en Exécution.

R. Cet Accord est établi en anglais et en français. En cas de litige ou d'équivoque entre les deux versions, seule la version anglaise fera foi.

ANNEX C - List of Countries Not Eligible For Procurement

Procurement of goods and services cannot be made from any of the countries listed.

Afghanistan
Albania
Andorra
Angola
Australia
Austria

Bahrain
Belgium
Bulgaria

Canada
China, Peoples Republic of
Cuba
Cyprus
Czechoslovakia

Denmark

Federal Republic of Germany
Finland
France

Gabon
German Democratic Republic
Greece

Hungary
Hong Kong

Iceland
Iran
Iraq
Ireland
Italy

Japan

Kampuchea
Korea, North
Kuwait

Laos
Libya
Liechtenstein
Luxembourg

ANNEXE C - Liste des Pays Non-Eligibles Pour les Approvisionnements

L'achat des biens et services n'est pas autorisé dans l'un quelconque des pays énumérés.

Afganistan
Albanie
Andorre
Angloa
Australie
Autriche

Bahraim
Belgique
Bulgarie

Canada
République Populaire de Chine
Cuba
Chypre
Tchecoslovaquie

Danemark

République Fédérale d'Allemagne
Finlande
France

Gabon
République Démocratique d'Allemagne
Grèce

Hongrie
Hong Kong

Islande
Iran
Irak
Irlande
Italie

Japon

Kampuchea
corée du Nord
Koweit

Laos
Libye
Liechtenstein
Luxembourg

Malta
Monaco
Mongolia
Mozambique

Netherlands
Norway

Poland
Portugal

Qatar

Romania

San Marino
Saudi Arabia
Singapore
South Africa
Spain
Sweden
Switzerland
Syria

United Arab Emirates
United Kingdom
Union of Soviet Socialist Republics

Vatican City
Vietnam

Yemen Arab Republi
Yugoslavia

Malte
Monaco
Mongolie
Mozambique

Pays Bas
Norvège

Pologne
Portugal

Qatar

Roumanie

San Marino
Arabie Saoudite
Singapour
Afrique du Sud
Espagne
Suède
Suisse
Syrie

Emirats Arabes Unis
Royaumes Unis
Union des Républiques Socialistes
Soviétiques

Cité du Vatican
Vietnam

République Arabe du Yemen
Yougoslavie